

Unité départementale de l'Ain
Immeuble DDT
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG EN BRESSE

BOURG EN BRESSE, le 05/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



ORGANOM

216 Chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01440 Viriat

Code AIOT : 0006107420

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2022 dans l'établissement ORGANOM implanté décharge viriat 01440 VIRIAT. L'inspection a été annoncée le 03/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'intègre à une action nationale pilotée par le ministère en charge de l'environnement, et intervient dans le cadre de la phase d'expérimentation en cours de dispositions réglementaires relatives aux conditions de l'élimination des déchets non dangereux nouvellement entrées en vigueur.

D'autres points, concernant les équipements sous pression de l'usine Ovade et du méthaniseur, ont été abordés durant la visite d'inspection et font l'objet d'un rapport distinct.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ORGANOM
- décharge viriat 01440 VIRIAT
- Code AIOT : 0006107420
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Organom est un syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et

assimilés. Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupe 9 intercommunalités du département de l'Ain, soit 193 communes et 342 000 habitants environ.

L'établissement situé sur le site de la Tienne dans la commune de Viriat est soumis aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 décembre 2011 modifié. Il comporte notamment une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), une usine de tri mécano-biologique (usine « Ovade »), une installation de méthanisation de déchets non dangereux et une installation de compostage de déchets verts.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Dispositions réglementaires relatives aux conditions de l'élimination des déchets non dangereux, nouvellement entrées en vigueur.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conditions de l'élimination – Caractérisation	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3	/	Sans objet
2	Conditions de l'élimination – Caractérisation	Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3	/	Sans objet
3	Conditions de l'élimination – Justificatifs	Code de l'environnement du 01/01/2022, article R. 541-48-4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les documents nouvellement requis pour pouvoir faire éliminer un déchet non dangereux dans une installation de stockage de déchets dédiée (rapports de caractérisation annuels, attestations de mise en oeuvre du tri à la source) restent trop peu transmis par les apporteurs, et d'un niveau qualitatif à la fois variable et globalement insuffisant. L'exploitant de l'installation de stockage travaille à améliorer le taux de collecte de ces documents, dans le cadre d'une phase d'expérimentation de ces nouvelles dispositions réglementaires permise par le ministère en charge de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de l'élimination – Caractérisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en œuvre effective du contrôle visuel des déchets réceptionnés en ISDND.
Constats : Un contrôle visuel des déchets lors de leur déchargement dans les casiers est effectué par un agent de contrôle, sur place ou par le biais de la vidéo-surveillance selon les chargements.
Observations : Tel qu'effectué, le contrôle visuel ne permet cependant à l'exploitant que d'agir a posteriori vis-à-vis de l'apporteur, et non a priori.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Conditions de l'élimination – Caractérisation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/09/2021, article R. 541-48-3
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la réception des rapports annuels de caractérisation des producteurs de déchets par l'exploitant de l'ISDND. Vérification du contenu des rapports de caractérisation.
Constats : Durant la présente période d'expérimentation de cette disposition, l'exploitant indique n'avoir reçu qu'une part très réduite des rapports de caractérisation requis. Une réunion à l'intention des apporteurs a été organisée pour leur rappeler leurs obligations. La qualité des rapports reçus est par ailleurs variable et limitée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Conditions de l'élimination – Justificatifs

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2022, article R. 541-48-4
Thème(s) : Actions nationales 2022, Conditions de l'élimination
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Vérification de la réception par les exploitants d'ISDND et d'incinérateur (éliminant des DND) des justificatifs attestant du respect des obligations de tri par les producteurs de déchets.
Constats : Durant la présente période d'expérimentation de cette disposition, l'exploitant indique de la même manière n'avoir reçu qu'une faible proportion des attestations requises. Une réunion à l'intention des apporteurs a été organisée pour leur rappeler leurs obligations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet